

FICHE D'INSCRIPTION Transports scolaires 2018-2019

AGRAFER
UNE
PHOTO
**(Obligatoire
pour tous les
dossiers)**

FRAIS D'INSCRIPTION

Tarif unique : 10 €

Règlement : Espèce

Chèque : n° _____



Numéro de carte **obligatoire** si vous possédez la carte CAR13 :

N° : _____

ELEVE

NOM (En Majuscule) : **Prénom** :

Né(e) le : / / Sexe : M F

Statut scolaire : Externe Demi-pension Interne

REPRESENTANT LEGAL

Civilité : Mr (Père) Mme (Mère) Autre (préciser)

NOM (En Majuscule) : **Prénom** :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : / / / / Courriel : @

Je ne souhaite pas que mon mail soit utilisé à des fins commerciales

Situation de garde alternée : NON OUI (Si OUI, veuillez compléter au verso les informations nécessaires, si besoin d'un second trajet)

ETABLISSEMENT SCOLAIRE

Nom de l'établissement scolaire fréquenté en 2018-2019 :

Commune de l'établissement :

Classe fréquentée en 2018-2019 :

Maternelle : Petite section Moyenne Section Grande Section

Elémentaire : CP CE1 CE2 CM1 CM2

Collège : 6^e 5^e 4^e 3^e SEGPA

Je soussigné(e) certifie l'exactitude des renseignements portés sur cet imprimé et m'engage à signaler sans délai tout changement intervenu dans la situation de mon enfant.

Je certifie également avoir pris connaissance du règlement intérieur des transports relatif au comportement des élèves à bord des véhicules et de l'ensemble des informations contenues dans le présent document.

Date et signature :

le représentant légal :

l'élève :

TYPE DE TRANSPORT DEMANDE

AUTOCAR

Renseignez votre trajet

Trajet direct

OU

Trajet avec correspondance

Commune d'habitation :

Commune de départ :

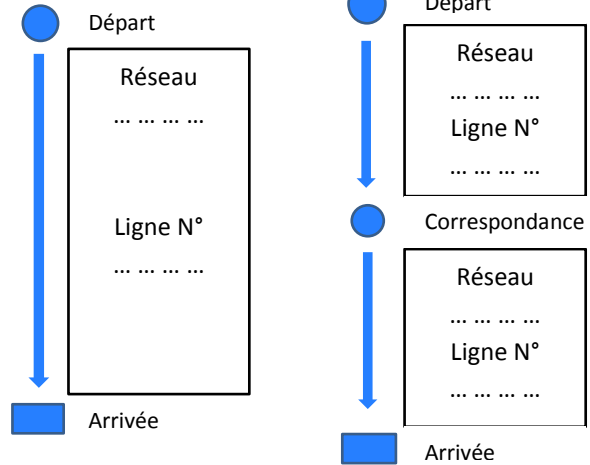
N° et nom du point d'arrêt de montée (*) :

Commune de correspondance :

N° et nom du point d'arrêt de montée (*) :

Commune d'arrivée :

(De l'établissement)



Vous pouvez consulter le site Lepilote.com ou téléphoner au **0 800 713 137** Service & appel gratuits afin de vous aider à trouver votre réseau.

SITUATION DE GARDE ALTERNÉE

Civilité du deuxième parent : Mr Mme

NOM (En Majuscule) :

Prénom :

Adresse 2nd parent :

Commune de départ :

N° et nom du point d'arrêt de montée (*) :

Ligne N° :

Précisez si besoin d'une correspondance ou d'un autre réseau :

Justificatif obligatoire : copie du jugement divorce ou attestation SIGNÉE des 2 parents



Pour être pris en compte, le lieu d'habitation doit se trouver dans le périmètre de Terre de Provence Agglomération

JUSTIFICATIFS OBLIGATOIRES A JOINDRE POUR TOUTES LES DEMANDES

- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, téléphone fixe, impôts...)
- Pièce d'identité de l'élève ou de son représentant légal le cas échéant

Conformément à la loi n° 78-7 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le fichier des clients a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL. Les informations nominatives vous concernant font l'objet d'un traitement informatisé. Vous bénéficiez d'un droit d'accès à ces informations et, le cas échéant, du droit de rectification, ainsi qu'un droit d'opposition à leur conservation. Enfin et conformément à cette même loi, toutes les données relatives aux déplacements des personnes sont rendues anonymes. Ainsi aucun historique de validation des voyages ne pourra être fourni. Pour demande/information concernant la protection des données, vous pouvez nous adresser un courrier à : Service Administration Scolaire – Les Docks 10.7 – 10 Place de la Joliette – BP 48014 – 13567 Marseille cedex 02

Cadre réservé à l'administration pour observations (Terre de Provence Agglomération) :

(*) : Si réseau Cartreize

RAPPEL DES REGLES DE SECURITE ET DE DISCIPLINE (A conserver par la famille)

Les parents ou tuteur(s) s'engagent à respecter le règlement des transports scolaires de la Communauté d'Agglomération en signant la fiche d'inscription. Les principales règles de sécurité et de discipline sont rappelées ici :

Tous les usagers scolaires doivent présenter au conducteur, leur carte de transport scolaire au moment de la montée (en la préparant avant l'arrivée du véhicule).

Pour faciliter les opérations de prise en charge, il est demandé aux élèves d'attendre l'arrêt complet du véhicule avant de s'avancer pour monter dans le car. De même, ils attendront l'arrêt complet, avant de détacher leur ceinture de sécurité et d'entamer la descente du véhicule. Ces opérations doivent se faire sans précipitation.

Sauf cas d'urgence, les élèves doivent rester assis dans le car et placer autant que possible leurs sacs et cartables sous les sièges.

Il est interdit :

- De fumer, de vapoter dans les véhicules, de jouer avec du feu, de crier, de projeter quoi que ce soit, de salir, de cracher, de détériorer ou de voler le matériel,
- De se comporter de manière à gêner ou à distraire le conducteur,
- De toucher les poignées, serrures ainsi que les dispositifs de sécurité,
- De manipuler des objets dangereux tels que couteaux, cutters, lasers, pétards ...

En cas de dégradation, le transporteur se retournera contre les personnes civilement responsables, afin d'obtenir réparation du préjudice financier.

En cas de retard ou d'absence du car, les élèves sont invités à ne pas quitter leur arrêt et à demander à l'un d'entre eux de le signaler le plus rapidement possible.

Les élèves sont tenus de se présenter à l'arrêt, avant l'heure indiquée sur le tableau définissant les horaires de départ, les itinéraires, les lieux de prise en charge et de dépose qui seront donnés au moment de l'inscription.

D'une manière générale, toute personne constatant une anomalie dans l'exécution du service, doit en faire état auprès des services de la commune concernée ainsi que du transporteur, le plus rapidement possible.

Les personnes habilitées par la Communauté d'Agglomération, peuvent à tout moment procéder à des contrôles des règles de sécurité et de discipline. Dans ce cas, les élèves sont tenus de faire connaître leur identité à la demande des agents de l'organisateur local, du transporteur ou de toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération.

Les élèves contrôlés à l'intérieur du véhicule par un contrôleur mandaté, sans titre de transport ou avec un titre de transport non valide, se verront dresser un procès-verbal et seront passibles d'une amende.

En cas de perte ou de détérioration de la carte, le renouvellement est obligatoire au prix de 10 €. La demande de duplicata se fait à la mairie du domicile de l'élève.

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent règlement (comportement répréhensible à l'intérieur des véhicules, dégradations, infractions) pourront après un débat contradictoire, se voir sanctionner, sanctions pouvant aller de l'avertissement à l'exclusion définitive des transports scolaires.

Enfin, la courtoisie et la politesse envers le conducteur et l'accompagnant participent également à la bonne exécution du service.